



## REGLEMENT DE JEU

# 10 porte-bébés BabyBjörn

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France)**, SAS au capital de 10 615 281 Euros, RCS Thonon n° 797 080 850 dont le siège social est situé **11 Avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS** organise du **18 avril 2016 14h00 AU 18 juin 2016 à 12h00 inclus** SUR INTERNET UNIQUEMENT un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**10 porte-bébé BabyBjörn**» (ci-après, le «**jeu**»).

Ce jeu est accessible par voie électronique sur le site :

**<http://www.papa-maman-evian.fr/>** et permet à tout participant répondant aux conditions de l'article 2 du présent règlement de tenter de gagner les lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de son titulaire et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de cette marque, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Web : **<http://www.papa-maman-evian.fr/>**

Un participant qui participerait au Jeu en contravention avec le présent règlement ou en utilisant des moyens frauduleux serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions contrefaites ou réalisées en contravention avec le présent règlement entraînent la disqualification du participant.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au jeu de façon automatisée, ou de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des partenaires, et plus généralement toute personne ayant participé à l'élaboration ou à la mise en œuvre de ce jeu, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).



## REGLEMENT DE JEU

# 10 porte-bébés BabyBjörn

La participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale).

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de :

- se connecter directement, entre le 18 avril 2016 à 14h00 et le 18 juin 2016 12h00 inclus au plus tard, **sur le site** relayant le jeu <http://www.papa-maman-evian.fr/> ou cliquer sur «**je joue**» dans le corps de l'e-mail reçu par le participant pour être directement dirigé sur le site du jeu ;
- Se créer un compte sur le site en renseignant les champs obligatoires du formulaire électronique de participation (**nom, prénom, adresse email et adresse postale**) ou s'identifier pour les personnes ayant déjà un compte sur le site ;
- Valider sa participation.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation.

Les participants certifient que ces données sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

### Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 21 juin 2016 par** la Selarl LSL Huissiers de Justice Associés, 92 Rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET pour désigner les 10 GAGNANTS parmi tous les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leur formulaire de participation.

**Puis la liste comportant le nom des 10 gagnants sera déposée auprès de la Selarl LSL Huissiers de Justice, 92 Rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET.**

**La date du tirage au sort pourra notamment être décalée en cas de nécessité technique.**

**Il n'y aura qu'une seule dotation attribuée au maximum par foyer (même nom, même adresse postale).**

### Article 5. PRESENTATION DES LOTS

**10 porte-bébé BabyBjörn de la collection WaterColor** d'une valeur commerciale unitaire de **174.90 euros.**

**Plus d'informations sur ces lots sur :** <http://www.babybjorn.fr/theme/the-watercolor-collection/>

### Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

**Un email sera envoyé à chaque gagnant tiré au sort** dans un délai de 10 jours à compter de la date du tirage au sort.

La dotation sera ensuite envoyée à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son formulaire de participation par colis suivi dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du jeu.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées à la dotation lors de son acheminement par les services de La Poste.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Le gagnant ne peut échanger sa dotation contre une autre dotation ou contre une quelconque valeur monétaire.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera quant à elle pas remise en Jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN** se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **Article 7. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant au Service Consommateurs : **Service Consommateurs Danone Eaux France - TSA 80002 - 69441 LYON CEDEX 03** ou par téléphone au **0800 125 125** (service et appel gratuits).

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu, notamment pour la prise en compte de leur participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des dotations.

En participant au jeu, le joueur pourra également accepter de recevoir de la prospection commerciale électronique de la part de la société organisatrice en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation en ligne.

Les participants autorisent la société organisatrice à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

## **Article 8. REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu peut être obtenu, sur la base d'un montant forfaitaire de 0,10€ TTC (correspondant à 2 mn de connexion à 0,05€/mn), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante: **DANONE EAUX France (evian) – JEU PAPA, MAMAN, EVIAN – 3 rue Saarinen – 94150 RUNGIS.**

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du participant
- 2/ les dates et heures de connexion
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un IBAN/BIC



## REGLEMENT DE JEU

# 10 porte-bébés BabyBjörn

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.70 Euros) sur simple demande conjointe à la demande de remboursement. Les frais de photocopie sont également remboursés sur demande conjointe à la demande de remboursement, à raison de 20 centimes par pages photocopiées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les remboursements des participations au jeu Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site du jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées.

## **Article 9.           RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### **Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.**

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigeaient, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

## **Article 10. RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice.



## REGLEMENT DE JEU

# 10 porte-bébés BabyBjörn

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 31 juillet 2016** le cachet de la poste faisant foi.

La **SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN** sera souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### **Article 11. DEPOT ET OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du gain.

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY**, Huissiers de Justice associés à Rambouillet Cedex 78512, 92 rue d'Angiviller – B.P. 51. suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **15 avril 2016** qui se trouve annexé à l'Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Il peut être consulté gratuitement sur le site <http://www.papa-maman-evian.fr/>

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard 18 juin 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **DANONE EAUX France (evian) – JEU PAPA, MAMAN, EVIAN – 3 rue Saarinen – 94150 RUNGIS**

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

### **Article 12. LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE  
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**